



Prévoyance | **CAP**



Prévoyance
**Protégez votre avenir
et celui de vos proches**

Association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé

Engager l'avenir

AGIPI est une association d'assurés qui propose des solutions pour préparer vos projets et vous assurer pour l'avenir : pour vous, pour votre famille, pour votre activité professionnelle.

Vous représenter, vous protéger et vous accompagner

En choisissant AGIPI, vous adhérez⁽¹⁾ à une association et devenez notre principale préoccupation. Depuis 40 ans, notre modèle associatif indépendant est fondé sur trois engagements forts : vous écouter, vous informer et vous accompagner dans les moments importants de votre vie.

Un esprit d'innovation

- Dès sa création AGIPI a développé **une approche novatrice par profession.**
- Dans votre intérêt exclusif, AGIPI fait constamment évoluer ses contrats, **pour que vous puissiez bénéficier des innovations les plus adaptées** à vos attentes et à votre situation.

Des instances à votre écoute

- Composées de représentants d'AGIPI et de l'assureur, **les instances de l'association représentent vos intérêts** et garantissent l'équité de services à tous les adhérents, anciens comme nouveaux.
- **Elles veillent à la bonne application des engagements,** s'assurent que les contrats sont aménagés et adaptés aux besoins des adhérents comme aux évolutions réglementaires.

Une vie associative dynamique

Vous êtes informé de l'actualité de vos contrats et de leur environnement :

- avec le site dédié à la prévoyance et la santé www.prevoyance-agipi.com ;
- avec la Newsletter et le magazine *AGIPI références*, vous recevez l'actualité de l'association et des contrats. Vous disposez aussi d'une information transparente, pratique et régulière, en réponse à vos interrogations.

Vous êtes partie prenante de l'association et pouvez **vous exprimer** :

- en utilisant votre droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ;
- en répondant aux enquêtes régulières ;
- en participant aux réunions organisées à travers la France ;
- en nous contactant.



agipi.com votre espace adhérent

Cet espace personnel sécurisé vous permet de consulter vos contrats et de bénéficier de services exclusifs.

AGIPI, un partenariat historique avec AXA

- **AXA, partenaire exclusif de l'association,** est à la fois l'assureur et le distributeur des contrats. Ce partenariat apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance, ainsi que l'expertise et la proximité de conseillers qui vous accompagnent dans le temps.
- **ADIS, centre de gestion dédié aux contrats AGIPI,** installé à Schiltigheim (Bas-Rhin), met ses équipes à votre disposition pour gérer vos contrats et vous apporter la meilleure qualité de service au quotidien.

⁽¹⁾ 15€ de cotisation à l'association.

Définir vos besoins

Parce que selon votre situation familiale, professionnelle, vos revenus et vos projets de vie, vos besoins ne sont pas les mêmes, il est indispensable de réaliser un bilan de votre protection sociale afin de définir la meilleure solution de protection pour vous et votre famille. Trois grands critères sont à prendre en considération pour évaluer votre profil d'assuré.



Votre situation familiale et professionnelle

Votre couverture doit prendre en considération votre famille, votre patrimoine, votre manière de vivre et les revenus issus de votre exercice professionnel.

Quelques questions à vous poser :

- Combien de personnes sont à votre charge ?
- Avez-vous des enfants ? Quel âge ont-ils ?
- Quel est le montant de vos charges, de vos revenus et de votre épargne disponible ?



Vos garanties existantes

Faites un point sur les garanties dont vous bénéficiez déjà. En effet, les couvertures diffèrent selon votre statut (salarié, indépendant, cadre ou non cadre). Généralement plafonnées, les prestations versées par votre régime obligatoire ne permettent pas de compenser la baisse ou la perte de revenu.

Quelques questions à vous poser :

- Que vous verse votre régime obligatoire en cas d'événement grave : arrêt de travail de longue durée, invalidité, décès ?
- Bénéficiez-vous d'une autre couverture ?



Vos risques financiers en cas de coup dur

Un accident ou une maladie ont des conséquences majeures sur l'équilibre financier de votre famille. Ces événements privent momentanément ou définitivement votre foyer de votre revenu d'activité.

Quelques questions à vous poser :

- De combien vous et vos proches auriez-vous besoin en cas d'événements graves :
- Pour vivre au quotidien ?
 - Pour couvrir les dépenses liées à un événement soudain ?
 - Pour assurer l'avenir ?



Des experts qui vous conseillent

■ Réalisez un bilan, avec votre conseiller AXA

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé réalisé par votre conseiller AXA. Votre situation familiale et professionnelle, vos besoins et vos impératifs en matière de prise en charge varient, il est donc indispensable d'être accompagné par un expert qui saura vous guider.

Faire face aux aléas de la vie

Avec les garanties du CAP, vous préservez votre niveau de vie et celui de vos proches en cas de maladie, d'accident ou de décès.



Garanties décès

En cas de décès et quelle qu'en soit la date, **versement d'un capital décès viager**.

En cas de décès avant 75 ans, **versement aux bénéficiaires désignés** :

- d'un capital décès ;
- d'une rente/pension au conjoint* ;
- d'une rente éducation aux enfants.*

Garantie en cas de perte d'autonomie

En cas de perte d'autonomie, **versement d'une rente totale ou partielle** à l'assuré :

- relais autonomie.

Garanties incapacité

En cas d'incapacité totale de travail, **versement d'indemnités journalières** (plusieurs franchises possibles) :

- **indemnités perte de revenus*** jusqu'au 1095^e jour après le début de l'incapacité de travail ;
- **complément au régime professionnel*** jusqu'au 91^e jour après le début de l'incapacité de travail ;
- **remboursement des frais professionnels*** correspondant aux frais professionnels échus et payés par l'assuré pendant la période d'incapacité.

Garanties invalidité

En cas d'invalidité totale ou partielle de l'assuré, **versement** :

- d'une rente d'invalidité* ;
- d'un capital invalidité.

Un cadre fiscal favorable (Madelin)

Les conditions

- Être soumis à l'impôt sur le revenu au titre des BIC, de l'article 62 du CGI (personne physique exerçant une profession commerciale, industrielle ou artisanale, qu'elle soit exploitant individuel ou gérant), ou des BNC (professions libérales).
- Être à jour de ses cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse.

Les prestations à déclarer

- Les indemnités journalières sont prises en compte dans la détermination du bénéfice imposable.
- Les rentes versées au titre de l'invalidité ou du décès sont à déclarer dans la catégorie des pensions et rentes viagères.

Le conjoint collaborateur

- Non salarié, non associé, il peut aussi se constituer une couverture complémentaire, dont les cotisations sont déductibles au titre de la loi Madelin.
- Il doit collaborer à l'activité de son époux(se) sans être rémunéré, ni avoir une activité extérieure supérieure à un mi-temps. Il doit opter pour le statut de conjoint collaborateur auprès du centre de formalités des entreprises et cotiser auprès des régimes obligatoires vieillesse et invalidité décès.

Les garanties éligibles à la défiscalisation

- Toutes les indemnités journalières au titre des garanties indemnités perte de revenus et complément au régime professionnel, les rentes notamment d'invalidité et d'éducation et la pension de conjoint.

* Garantie qui peut entrer dans le cadre fiscal Madelin, sous conditions et réserves de la réglementation applicable.

Protégez financièrement vos proches en cas de décès

CAP propose des garanties complémentaires qui protègent votre famille en cas de décès.



Le capital décès

- Cette garantie permet à vos proches de faire face aux frais immédiats.

En cas de décès avant 75 ans, vous garantisiez ainsi le versement d'un capital aux bénéficiaires que vous avez choisis.

- Avec l'option «garantie décès accidentel», le montant perçu par vos bénéficiaires sera triplé.
- Vous pouvez également opter pour une rente viagère temporaire versée au bénéficiaire pendant 10 ans. (Si le décès du bénéficiaire intervient au cours de ces 10 années, la garantie prend fin).



Le capital décès viager

- Une couverture décès à vie, quelle que soit la date du décès.
- Frais de succession, d'obsèques, règlement du solde de l'impôt sur le revenu, frais d'actes notariés, éventuels frais médicaux...
Le capital décès viager du CAP permet de faire face aux frais engendrés par un décès.

- Souscrire un capital décès viager réduit le problème d'accession à l'assurance emprunteur. En effet, une simple cession en garantie permet de couvrir un emprunt, même à un âge avancé.



La rente éducation

- En cas de décès avant 75 ans, cette garantie assure le versement d'une rente éducation jusqu'au 26^e anniversaire de vos enfants et leur permet de poursuivre leurs projets, sans condition de poursuite d'études ou de rattachement fiscal. Le montant de cette rente évolue avec l'âge de l'enfant.



La pension de conjoint

- Cette garantie prévoit, en cas de décès avant 75 ans, le versement d'une rente à votre conjoint pour maintenir son niveau de vie.



Professionnels, adhérez à une garantie croisée

Pour pallier les conséquences financières du décès de l'un des associés, un contrat entre associés peut être souscrit. Il permet aux associés survivants de racheter aux héritiers les parts de l'associé décédé, de faire face aux dettes sociales. Il offre également aux héritiers la possibilité de percevoir immédiatement la valeur de leurs parts et de payer les droits de mutation.

Préservez vos revenus en cas d'incapacité, d'invalidité ou de perte d'autonomie

Avec CAP, vous protégez votre avenir financier, dans le cadre d'une perte de revenus et notamment en cas de cessation, temporaire ou définitive, de votre activité professionnelle.

Maintenir votre niveau de vie durant une période d'incapacité temporaire

Trois garanties CAP, pour répondre à vos besoins :

■ La garantie Indemnités Perte de Revenus

Cette solution vous permet de disposer d'un revenu régulier pendant votre arrêt de travail. La durée d'indemnisation peut aller jusqu'à trois ans après votre cessation d'activité.

■ La garantie Complément au Régime Professionnel

Elle permet de remédier au délai de trois mois auquel doivent se soumettre les membres de certaines professions non salariées avant de recevoir les prestations de leur organisme professionnel.

■ La garantie Remboursement des Frais Professionnels

Cette dernière permet aux professions libérales de régler, pendant la cessation de leur activité, les frais généraux (loyers, taxes, assurances professionnelles, salaires, charges...) et de maintenir ainsi la pérennité de leur activité.

Organiser votre avenir financier en cas d'invalidité totale ou partielle

Vous pouvez choisir le versement d'un capital pour procéder aux différents aménagements de vos nouvelles conditions de vie ou un revenu à vie pour compenser le manque à gagner dans la constitution de votre retraite.

■ Le capital invalidité

Selon votre taux d'invalidité, vous percevez entre 33 et 100 % du capital invalidité souscrit.

■ La rente d'invalidité

Versée chaque trimestre, son montant est régulièrement revalorisé en fonction de votre taux d'invalidité. Elle peut être versée jusqu'à 65 ans ou prolongée via un complément viager.

Se prémunir contre la perte d'autonomie

■ La garantie « relais autonomie »

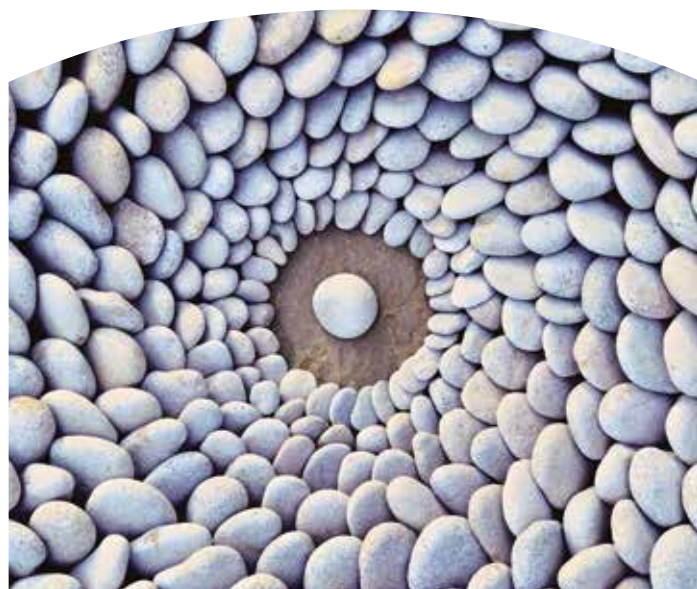
Cette garantie conçue pour les actifs permet d'anticiper une éventuelle perte d'autonomie. Elle s'organise en deux temps et prévoit un accompagnement de l'assuré selon son âge :

- Avant 65 ans : pendant votre vie active

Bénéficiez d'une protection immédiate contre le risque de dépendance. Si vous devenez dépendant avant vos 65 ans, la rente est servie à partir de 65 ans et prend ainsi le relais d'une éventuelle rente d'invalidité.

- Après 65 ans : à la retraite

Vous avez la possibilité de prolonger votre protection à vie, **sans sélection médicale, quel que soit votre état de santé**, en acquittant une cotisation viagère. Si vous choisissez de poursuivre votre couverture, vous bénéficiez en cas de perte totale d'autonomie d'une rente viagère et en cas de perte partielle, de la moitié de cette rente. En outre, vous bénéficiez de services d'assistance.



Le contrat CAP, Convention d'assurance et de prévoyance, est un contrat d'assurance de groupe souscrit par AGIPI auprès des sociétés françaises d'assurance et d'assistance du Groupe AXA : AXA France Vie S.A., AXA Assurances Vie Mutuelle. Les conditions et les modalités du CAP figurent dans la notice du contrat. Les garanties sont soumises à sélection médicale dont les modalités sont fixées par accord entre AGIPI et l'assureur. Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion (signature des conditions particulières d'adhésion).

Les atouts du contrat CAP

Grâce au contrat CAP, vous bénéficiez de garanties privilégiées et d'un éventail de possibilités qui vous permettent de construire une prévoyance adaptée à vos besoins.

Garanties décès

- **Le choix du bénéficiaire**
Vous choisissez librement le ou les bénéficiaires de vos garanties décès, qu'il y ait ou non des liens matrimoniaux ou de filiation.
- **Extension de la garantie**
Toutes les garanties décès bénéficient d'une extension à l'invalidité permanente totale et à la perte totale et irréversible d'autonomie.
- **Des garanties en cas de décès de votre conjoint**
Si votre conjoint décédait simultanément ou ultérieurement, le capital décès serait alors versé une seconde fois à vos enfants à charge et la rente éducation doublée.
- **AGIPI récompense votre fidélité**
Vous avez 51 ans et plus et au moins 10 ans d'ancienneté chez AGIPI, vous bénéficiez d'une « réduction de fidélité » égale à 1 % des cotisations d'assurance décès temporaire par année d'ancienneté écoulée.
- **Le tarif spécial non-fumeur**
Une réduction est appliquée pour les garanties décès sur attestation et test médical.

Rente d'invalidité

En cas de versement de la rente totale d'invalidité, vous êtes exonéré du paiement de la totalité des cotisations CAP arrivant à échéance et remboursé partiellement en cas d'interruption temporaire de travail par journée d'incapacité.



Des barèmes et garanties adaptés à votre situation professionnelle

- **Des barèmes spécifiques selon différentes professions :** architectes, avocats, chiropracteurs, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, experts comptables, huissiers de justice, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, notaires, ostéopathes...
- **Une détermination de l'invalidité par expertise en fonction des seuls critères professionnels,** pour les assurés professionnels de santé, ainsi que la plupart des professionnels libéraux qui bénéficient d'un barème spécifique.
- **Définition en fonction des besoins réels des garanties indemnité de perte de revenus et rente invalidité,** pour les professions libérales.
- **Une réduction de 25 % est accordée** aux travailleurs non-salariés, l'année d'installation, ainsi que les trois années civiles suivantes (hors capital décès viager).

Rente éducation

- Elle est revalorisée chaque année et majorée de :
- 25 % à compter du 12^e anniversaire de l'enfant ;
 - 50 % à compter de son 18^e anniversaire.
- **Exclusivité AGIPI : la garantie « maladie ou accident grave des enfants »** de moins de 20 ans prévoit le versement d'indemnités journalières au parent assuré contraint d'assister son enfant hospitalisé, ou le versement d'un capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie de l'enfant, d'origine accidentelle.

Capital décès viager

- **Le choix de la durée de paiement et la revalorisation**
Vous avez le choix entre des cotisations périodiques (de 10 à 25 ans) ou viagères. La garantie viagère reste acquise en tout ou partie après l'arrêt des cotisations et est revalorisable chaque année. La cotisation est fixée à l'origine. Elle est revalorisée comme la garantie.

Perte d'autonomie

- **Exonération des cotisations**
En cas de perte d'autonomie totale ou partielle, vous êtes exonéré de la totalité des cotisations de la garantie Relais Autonomie arrivant à échéance, et ce tant que dure cet état de dépendance.
- **Absence de sélection médicale à 65 ans**
Selon votre situation, vous pouvez faire à tout moment évoluer vos garanties en nature et en montant, pour que votre couverture reste optimale en permanence.
- **Maintien des garanties**
En cas de cessation du paiement des cotisations dues après l'âge de 65 ans, vous pouvez bénéficier d'un maintien partiel des garanties.

RETROUVEZ-NOUS SUR

agipi.com

INFORMEZ-VOUS AVEC

prevoyance-agipi.com

assurancevie-agipi.com

retraite-agipi.com



Votre conseiller AXA
vous accompagne
au quotidien et dans la durée

Assureur du contrat



réinventons / notre métier

AXA France Vie

S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de
capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

**Centre de gestion
des contrats d'assurance AGIPI**

ADiS

Siège social

12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage
d'assurances au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

52 rue de la Victoire - 75009 Paris
tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049

Siren 307 146 308

ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
ORIAS : www.orias.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire